

MATTHIEU SELLIES

AVOCAT A LA COUR

24, rue Saint-Michel
54000 NANCY
Tél : 03 83 38 98 64
sellies.avocat@gmail.com

Nancy, le 14 décembre 2016

Objet : Note à l'attention des Protections Juridiques des indivisaires adhérents à l'action DE GAULLE

Madame, Monsieur,

Je suis le conseil de l'association CPARTI, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant pour dénomination « Notre culture, notre patrimoine, CPARTI ».

L'association a pour objet de regrouper les investisseurs propriétaires d'œuvres manuscrites et/ou de quotes-parts indivises d'œuvre manuscrites acquises auprès de la société ARISTOPHIL (RCS de Paris n° 445.214.430), en vue de défendre leurs droits et intérêts dans le cadre des différentes procédures (pénale, commerciale, civile) ouvertes ou en cours d'introduction à l'encontre de ladite société.

Nous assurons à ce jour, la défense d'un certain nombre d'investisseurs ayant souscrits des parts indivises dans les indivisions DE GAULLE 1 et DE GAULLE 2 dans une procédure en responsabilité civile professionnelle engagée contre le notaire, rédacteur des contrats d'indivisions devant le TGI de NICE.

MATTHIEU SELLIES

AVOCAT A LA COUR

24, rue Saint-Michel
54000 NANCY
Tél : 03 83 38 98 64
sellies.avocat@gmail.com

Certains indivisaires ont contracté auprès de vos services une assurance protection juridique prenant en charge notamment les frais de procédure, les frais d'expertise et nos honoraires, ceci selon des plafonds déterminés.

En l'espèce, vos clients, sociétaires ou assurés ont été amenés à procéder à un versement de 150 euros au titre des honoraires d'avocat pour ladite action.

Cette somme comprend :

- Les frais d'ouverture de dossiers
- Les frais de procédure dans la limite de la convention d'honoraires signé par le client (assignation + conclusions)

Je reste à votre disposition pour vous transmettre directement tous actes que nous avons déposés ou déposerons pour leur compte afin de vous tenir parfaitement informés et assurer la bonne tenue de votre dossier sur simple demande adressée à : actiondegaulleparti@gmail.com.

Comme il s'agit d'une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance, ces honoraires et frais ont vocation à être couverts dans le cadre des protections juridiques, dans la limite des barèmes et plafonds propres à chaque police.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.

Me Matthieu SELLIES

Avocat

